

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°24. 729

Objet :

**Formation Sécurité routière
Préfecture des Alpes de Haute-Provence**

**Place de la République
Occupation du domaine public
23 septembre 2024**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, dans le cadre de l'organisation d'une formation sécurité routière, devant se dérouler le lundi 23 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place des installations nécessaires à cette formation, il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : La Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est autorisée à occuper la place de la République le lundi 23 septembre 2024 pour l'organisation d'une formation sécurité routière.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de la République le lundi 23 septembre 2024 de 7h à 18 h et réservé aux véhicules autorisés par l'organisateur.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et du barriérage par les services techniques municipaux.

Article 4 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, aux services techniques municipaux, à la police municipale, à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le2.9 JUL. 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI